

Caisse des écoles de la ville de Dumbéa

Règlement des cantines

ARTICLE 1

Un service de cantine est organisé dans les écoles primaires et maternelles publiques de Dumbéa par la Caisse des écoles de la ville, dans des locaux mis à disposition par la commune.

La cantine fonctionne durant l'année scolaire, hors périodes de vacances, les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI, entre 11 heures 30 et 12 heures 45.

ARTICLE 2

La cantine n'est pas obligatoire.

Il s'agit d'un service rendu aux familles qui souhaitent en bénéficier.

ARTICLE 3

L'inscription à la cantine se fait exclusivement au mois. Tout mois commencé quelque soit le nombre de repas pris ou restant à prendre, est dû en totalité.

Le règlement de plusieurs mois est possible.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 4

Les familles qui souhaitent utiliser le service de cantine scolaire s'engagent à :

- adhérer à la Caisse des Ecoles,
- régler le coût mensuel du mois à venir avant le dernier jour du mois en cours pour les enfants ne bénéficiant pas d'une aide sociale de la CAFAT.
- compléter la fiche de renseignements donnée lors de l'inscription et fournir les documents demandés.

ARTICLE 5

La cantine n'est responsable que des enfants, régulièrement inscrits.

Tout enfant arrivé à l'école après 8 heures mais avant 8 heures 45 doit en informer immédiatement le directeur pour que son repas soit commandé. Après 8 heures 45, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à la cantine si son repas n'a pas pu être commandé.

La Caisse des Ecoles est en droit de ne plus accepter, un enfant tant que celui-ci n'est pas à jour du règlement des services pris.

La Caisse des Ecoles est en droit de ne plus accepter définitivement, un enfant à la cantine, en cas de retards réguliers de paiement.

Si un enfant ne mange pas un mois, les parents doivent en informer la caisse des écoles soit par téléphone ou par courrier avant le début du mois concerné (rappel : si l'enfant a mangé un seul jour, le mois est dû en totalité).

ARTICLE 6

Les menus ne prenant pas en compte les spécificités liées aux allergies alimentaires, les parents doivent signaler les réactions allergiques de leur enfant, le cas échéant, lors de son inscription à la cantine.

ARTICLE 7

Avant le repas et après celui-ci, des activités physiques, manuelles ou autres sont proposées aux enfants, soit dans la cour, soit sous abri, par des animateurs.

Toute contre indication à participer à un jeu doit être signalée lors de son inscription à la cantine.

ARTICLE 8

La discipline à la cantine n'est pas différente de celle appliquée dans le cadre de la vie scolaire.

Les enfants fréquentant la cantine doivent le respect aux personnels qui les encadrent et à leurs camarades.

Ils doivent également respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Le repas à la cantine doit se dérouler dans une ambiance conviviale. Les enfants discutent mais doivent éviter le chahut qui devient source d'agitation et d'incidents.

Ces règles seront reprises dans le Règlement (règles de vie) que les enfants et leurs animateurs vont mettre en place ensemble dès le début de l'année.

Après 11 heures 30, aucun élève pris en charge pour le repas de midi ne pourra quitter l'école sans qu'un responsable légal ne vienne le chercher dans l'enceinte de l'école et ne signe le cahier de décharge auprès de l'animateur référent.

L'animateur référent en informera le directeur de l'école à la reprise de l'école.

ARTICLE 9

Les incidents et actes d'indiscipline seront portés à la connaissance de la direction de l'école.

Sur le temps de cantine et en fonction de leur gravité, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- observation orale à l'enfant et si possible information aux parents,
- 1^{er} avertissement écrit,
- 2^{ème} avertissement écrit,
- exclusion temporaire de la cantine de 15 jours à 30 jours après entretien avec les parents,
- exclusion définitive de la cantine après entretien avec les parents.

ARTICLE 10

Un exemplaire du présent règlement est remis lors de chaque inscription, à la demande des parents.